

TRAGEDIE ET HISTOIRE ¹

Ralph Schor

La *tragaudia* (tragédie), genre théâtral né vers la fin du VI^e siècle avant J.C. en Grèce, a connu un grand développement au V^e siècle à Athènes. Les œuvres de nombreux auteurs ont été perdues. Cependant certaines pièces de trois écrivains majeurs, Eschyle, Sophocle et Euripide, ont été conservées. A l'origine, les tragédies devaient inspirer *phobos kai eleos* (terreur et pitié), cela à des fins didactiques : l'objectif était d'enseigner une vérité métaphysique, morale ou politique à travers le destin d'un héros souffrant, saisi à un moment décisif - tragique – de sa vie. Les sujets historiques étaient rares, même si des allusions à l'actualité politique se profilaient parfois. En revanche, les sujets mythologiques étaient fréquents. Il s'agissait d'intrigues généralement complexes mêlant les dieux et les humains. Par rapport à la version principale, bien connue du public, les auteurs, usant d'une grande liberté, pouvaient se permettre de proposer des variantes².

Les origines de la mythologie ont suscité de très nombreuses interprétations et discussions qui ne seront pas exposées ici. Il suffit de rappeler que, pour certains, les histoires mythologiques constituent la déformation allégorique de faits historiques ou de phénomènes naturels. Cette explication a été combattue dès l'Antiquité par Platon qui tenait les aventures des dieux pour de pures fictions. Au XX^e siècle, certains théoriciens ont proposé une explication

¹ Le présent texte est la version écrite et résumée d'une conférence prononcée le 26 juin 2025 au Théâtre national de Nice.

² Jacqueline DE ROMILLY, *La Tragédie grecque*, PUF, Paris, 2006.

psychanalytique : la mythologie serait la traduction symbolique des peurs et des refoulements humains, notamment des tabous tels que le parricide, l'inceste voire le cannibalisme³. En tout cas, au fil du temps, la mythologie a inspiré les artistes et les penseurs, peintres, sculpteurs, céramistes, musiciens, écrivains, philosophes, cinéastes à l'époque contemporaine.

La présente étude reposera sur l'analyse de trois œuvres tragiques. D'abord *l'Orestie* d'Eschyle qui, présentée en 458 avant J.C. aux Grandes Dionysies d'Athènes, prestigieux concours théâtral, remporta le premier prix. *L'Orestie* est la seule trilogie antique qui nous soit parvenue dans son intégralité ; elle comporte trois pièces, *Agamemnon*, *les Choéphores* et *les Euménides*. La deuxième œuvre retenue est *l'Antigone* de Sophocle, créée en 441 avant J.C. Enfin la dernière œuvre est la tragédie *Les Suppliants* d'Eschyle, écrite vers 465 avant J.C. Ces pièces seront confrontées à des exemples historiques contemporains traitant des sujets voisins. Le principe d'analyse utilisé sera celui qui fut illustré par Plutarque, auteur grec du Ier siècle, dans son célèbre ouvrage *Oi Bioi parallèloï* (Les Vies parallèles). Plutarque, usant d'un effet miroir, présente dans chaque chapitre la vie de deux hommes célèbres, un Grec et un Romain, qui ont acquis leur notoriété dans un même domaine ; ainsi, pour les conquérants, Alexandre le Grand et Jules César ; pour les orateurs, Démosthène et Cicéron. La démarche ici adoptée consistera à comparer la tragédie ancienne avec l'histoire récente, cela pour mettre en évidence la singularité, voire l'extravagance du mythe par rapport à la réalité historique ou, contraire, la rencontre.

L'ORESTIE OU L'AVENEMENT DE L'ORDRE JURIDIQUE

Dans *l'Orestie* Eschyle évoque la fin du mythe des Atrides, famille maudite entre toutes pour avoir, de génération en génération, multiplié les vengeances sanglantes. Ces horreurs inspirèrent, entre autres, de multiples musiciens, comme Willibald Gluck, Richard Strauss, Darius Milhaud, Yanis Xenakis, sans oublier Jacques Offenbach dans le genre plaisant avec son opéra bouffe *la Belle Hélène*. En vérité, les Atrides auraient pu se nommer les Tantalides car, leur ancêtre Tantale aurait commis, selon une des versions les plus connues de ses fautes, un terrible forfait. Voulant mettre à l'épreuve l'omniscience des dieux, il avait invité ceux-ci à un banquet et leur avait servi la chair de son propre fils, Pélops, tué à cet effet. Les dieux éventèrent le piège, sauf Déméter qui,

³ Jean-Pierre VERNANT et Pierre VIDAL-NAQUET, *Mythe et tragédie en Grèce ancienne*, La Découverte, Paris, 2001.

préoccupée, mangea l'épaule du malheureux. Horrifiés, les dieux ressuscitèrent le supplicié et lui offrirent, en guise de prothèse, une épaule d'ivoire. Quant à Tantale, il fut condamné à éprouver une faim et une soif éternelles.

Atréa, descendant de Tantale, s'opposait régulièrement à son frère jumeau pour lequel il éprouvait une véritable haine. Sous prétexte de réconciliation, il invita son frère à un repas et lui servit les corps de ses propres enfants. A la fin du repas, Atréa montra au malheureux père les têtes, les bras et les jambes de ses descendants, sacrifiés sur l'autel de la haine. Atréa et sa lignée furent alors maudits pour ce forfait anthropophage.

Atréa avait deux fils, Agamemnon, roi de Mycènes, et Ménélas, roi de Sparte. Les deux monarques avaient épousé deux sœurs, respectivement Clytemnestre et Hélène. Cette dernière, à la beauté légendaire, fut enlevée par Pâris, fils du roi de Troie. Les rois grecs, révoltés par un tel outrage, résolurent d'en tirer vengeance et montèrent une expédition militaire, commandée par Agamemnon, afin de ramener l'épouse ravie par Pâris. Encore fallait-il que la flotte grecque pût cingler vers l'Est, en direction de Troie, située en Asie mineure. Or les vents soufflaient obstinément vers l'Ouest. Un oracle, consulté, révéla que les vents étaient détournés par la volonté de la déesse Artémis qui voulait se venger d'Agamemnon, lequel s'était vanté d'être meilleur chasseur qu'elle. La déesse ne serait apaisée que si le roi de Mycènes sacrifiait sa propre fille, Iphigénie. Agamemnon, n'hésitant pas, immola son enfant. Il semblerait qu'Artémis, finalement apitoyée, remplaça in extremis la jeune fille par une biche. Mais, par le fait d'une substitution discrète, personne ne savait qu'Iphigénie était sauve.

Dix ans plus tard, Troie ayant été prise et détruite, ses habitants massacrés pour la plupart, Agamemnon rentra chez lui en vainqueur. Mais Clytemnestre n'avait pas oublié la mort horrible de sa fille. Aussi résolut-elle de se venger en assassinant son mari.

La mort d'Agamemnon appelait une vengeance. Aussi le dieu Apollon demanda-t-il à Oreste, fils du défunt roi et de Clytemnestre, de tuer sa mère. Le jeune homme semble avoir hésité à commettre le matricide, mais il finit par obéir. Dans *les Euménides*, Eschyle lui fait dire : « J'ai tué ma mère -je ne le nierai pas – pour qu'un meurtre payât la mort de mon père adoré ». Cet acte déchaîna la colère des Erinyes ou Furies. Ces divinités avaient pour fonction de poursuivre ceux qui s'étaient parjuré, avaient violé les lois de l'hospitalité et surtout commis des crimes. L'une des Erinyes se nommait Mégère, ce qui dit assez le caractère

implacable de leur fureur. Avec leurs cheveux en forme de serpents et leurs yeux d'où coulaient des larmes de sang, elles avaient tout pour épouvanter leurs proies. Oreste, persécuté, soumis à des accès de folie, suscita chez Apollon une sorte de pitié. Le dieu conseilla au jeune homme d'aller à Athènes et de s'en remettre au jugement de la sage déesse Athéna. Celle-ci estima que le crime d'Oreste était trop grave pour qu'elle demeurât seule à trancher. A cet effet, elle décida de créer un tribunal sur l'*Areios pagos* (colline du dieu Arès), d'où le nom de cette nouvelle institution, Aréopage. Dans *les Euménides*, Athéna déclare : « Je vais faire ici le choix de juges du sang versé ; un serment les liera, et le tribunal que j'établis sera établi pour l'éternité ». La déesse, pour montrer l'importance qu'elle accordait à l'Aréopage, décida de se joindre aux onze juges qu'elle avait choisis parmi les citoyens de la cité. Le tribunal, après avoir entendu les parties, vota : six voix se portèrent pour déclarer l'accusé coupable, six pour l'acquitter. Athéna, à qui son rang de déesse conférait un poids prépondérant, fit pencher la balance vers l'acquittement. Les Erinyes, furieuses de voir leur proie leur échapper, protestèrent vivement. Athéna finit par les apaiser en leur proposant de devenir les gardiennes de la justice et les protectrices d'Athènes. Aussi changèrent-elles de nom et furent désormais appelées les Euménides, ce qui signifie les bienveillantes.

Le message qu'Eschyle délivre dans *l'Orestie* est explicite. Il montre que, dans les sociétés primitives et sauvages, où sévissent les Erinyes, divinités des âges sombres, les conflits sont réglés par la loi du talion. Mais la vengeance entraîne de nouvelles vengeances, toujours plus sanglantes, une chaîne infinie de représailles. En revanche, dans les sociétés évoluées, les litiges ne sont plus résolus par les particuliers et les familles concernées, plus ou moins influencées par les dieux. Dès lors, les solutions sont imposées par un tribunal humain, formé de juges qui ne sont pas impliqués personnellement dans les conflits. La leçon proposée par Eschyle ne réside pas dans le verdict, acquis de justesse, dont bénéficie Oreste, mais dans la procédure qui conduit à ce verdict. Désormais, la justice est rendue par l'Etat, représenté par un jury de citoyens. Au temps de la vengeance désordonnée succède le temps de l'ordre juridique.

Le destin des Atrides, retracé par Eschyle au V^e siècle avant J.C., peut être mis en parallèle avec les événements survenus sur la Côte d'Azur après la Libération d'août 1945. Parmi les nombreux problèmes qui se posaient alors, l'épuration occupait une place très importante. L'opinion se divisait sur la manière de châtier ceux qui avaient collaboré avec les occupants, pratiqué le marché noir à grande échelle, offensé la morale publique ou privée.

Les « durs » exigeaient non la justice, mais la vengeance. Le journal *l'Aurore*, rappelant les exécutions opérées par les Allemands, déclarait : « Le parti des fusillés a trop de martyrs à venger »⁴. Un autre périodique niçois, apprenant la mort du résistant local Max Barel, torturé à mort par les services du nazi Klaus Barbie, s'adressait en ces termes à la famille du supplicié : « Ce n'est pas d'ordinaires condoléances que nous présentons, c'est un appel à la vengeance... Il ne peut y avoir aucune pitié pour ces traîtres sadiques »⁵. De fait, une centaine d'exécutions sommaires furent enregistrées en août et septembre 1944 dans le département des Alpes-Maritimes. Dans une lettre ouverte par la censure, un particulier confiait à son correspondant : « Dans les premiers jours de la Libération, nous avons fait justice nous-mêmes et avons exécuté des traîtres »⁶. L'affaire la plus grave survint à Antibes, le 23 septembre 1944. Un groupe de jeunes résistants du mouvement Francs Tireurs et Partisans (FTP), voulant venger la mort d'un camarade, tué la veille par un suspect, lors d'un contrôle d'identité, exigea que lui fussent livrées 50 personnes accusées de collaboration et détenues au Fort Carré, vieil ouvrage fortifié dominant le port de la ville. Les FTP voulaient exécuter ces individus. Les autorités, effrayées par ce procédé expéditif et considérant que les détenus du fort n'avaient aucun lien avec l'affaire de la veille, commencèrent par refuser. Mais la soif de vengeance se révélait telle qu'il fallut transiger : les autorités se résignèrent à livrer 8 hommes et 2 femmes. Ces 10 personnes dont la moitié était de nationalité italienne furent immédiatement fusillées dans les fossés du fort. Les ressentiments accumulés durant la guerre étaient si puissants, que les vengeances se poursuivirent longtemps, cependant à un rythme ralenti. Un terrible exemple en fut donné par le cas du docteur Jacques M., actif militant d'un grand parti de la collaboration, le Parti Populaire Français. M. infligeait de redoutables tortures aux résistants. A la Libération, il réussit à se cacher. Arrêté tardivement, il fut condamné à mort le 25 juin 1946, peine commuée en travaux forcés à perpétuité. Le jour où le prisonnier devait être transféré à Marseille pour y accomplir sa peine, un commando masqué fit irruption à la gare de Nice afin de l'abattre, mais parvint seulement à le blesser grièvement. Le docteur M., intransportable, fut alors installé dans un pavillon de l'hôpital Pasteur. Quelques jours plus tard, le 8 octobre 1946, un commando parvint à désarmer la garde et, cette fois, exécuta l'ancien collaborateur. Le rapport d'autopsie releva que le corps de ce dernier portait les traces d'impact que pouvaient produire tous les types d'armes, fusils de chasse et fusils

⁴ *L'Aurore*, 12 octobre 1944.

⁵ *Nos lendemains*, 12 octobre 1944.

⁶ Interception postale, Archives départementales des Alpes-Maritimes, 10 novembre 1944, W 188.

militaires, mitraillettes, révolvers de calibres variés... La vengeance avait été assouvie par la totalité des moyens possibles.

Les modérés, pour leur part, relevaient que l'épuration était légitime, mais qu'elle devait se garder des excès relevant de la vengeance. Ils ajoutaient qu'il fallait prendre garde de ne pas châtier certains innocents, arrêtés par erreur dans la confusion de la Libération. Aussi les modérés recommandaient-ils que les droits et la dignité de la personne fussent respectés, que la défense pût s'exprimer librement, que le doute profitât à l'accusé, que les peines prononcées fussent proportionnelles à la gravité de la faute. En somme, il apparaissait fondamental de respecter l'ordre juridique.

Cependant, même quand la loi fut appliquée à l'épuration, certaines entorses furent encore observées. Ainsi, le premier condamné à mort par un tribunal régulier, César F., ne fut pas exécuté dans les formes juridiques. En effet, depuis le décret-loi du 24 juin 1939, les peines capitales n'étaient plus ouvertes au public⁷. Or, le 25 septembre 1944, César F. fut amené sur la promenade des Anglais, cœur emblématique de Nice, devant le monument du Centenaire, à une heure de grande affluence, placé le dos à la mer et fusillé devant la foule. Les autorités, mues par un curieux paradoxe, voulaient ainsi violer la loi pour montrer que celle-ci devait être respectée : la justice régulière se mettait en action, les règlements de comptes privés et les vengeances primaires devaient s'effacer et laisser place à la justice des tribunaux⁸.

ANTIGONE : LE CONFLIT ENTRE LOIS POLITIQUES ET LOIS NATURELLES

Le mythe d'Antigone a inspiré de nombreux artistes. Parmi les musiciens, on peut citer Baldassare Galuppi dès 1750, Félix Mendelssohn, Camille Saint-Saëns, Arthur Honegger, Carl Orff. Les auteurs de théâtre comme Jean Cocteau, Jean Anouilh, Bertolt Brecht ont également repris le mythe.

La pièce de Sophocle se situe à Thèbes, après le départ d'Œdipe, désespéré d'avoir découvert que, sans le savoir, il a tué son père et épousé sa mère. Les deux fils d'Œdipe, Etéocle et Polynice, décident d'occuper alternativement, un an chacun, le trône laissé vacant par le départ de leur géniteur. Etéocle règne

⁷ En 1939, la décapitation publique d'Eugène Weidman, tueur en série, réputé pour son charme trouble, surnommé « l'assassin aux yeux de velours », avait éveillé une curiosité jugée malsaine par le gouvernement. Aussi le décret-loi du 24 juin 1939 avait-il prescrit que, désormais, les exécutions auraient lieu dans les cours des prisons.

⁸ Ralph SCHOR, « De l'épuration », *Nice Historique*, 127^e année, janvier-juin 2024, n° 1-2.

sagement, mais il refuse de laisser sa place. Aussi Polynice lève-t-il une armée et vient assiéger Thèbes. Durant les combats, les deux frères s'entretuent. Le nouveau roi, Crémon, oncle des deux défunts, refuse l'inhumation de Polynice qui a commis le crime d'attaquer sa ville natale. Selon les croyances des Anciens, cette loi prive le mort du repos éternel. C'est alors qu'Antigone, sœur des deux défunts, entre en scène. Elle refuse d'obéir à la loi de Crémon et jette de la terre sur le corps de son frère. Ce faisant, elle viole la législation officielle, écrite, à portée politique, édictée par le roi. De fait, Antigone, considérant cette réglementation comme subjective et illégitime, se réclame de la justice morale inspirée par la loi naturelle et universelle. Crémon condamne Antigone à être murée vivante dans une caverne où elle décide de se pendre.

Pour les Anciens, les lois naturelles, non écrites, universelles et immuables, définissent les règles du comportement humain. Pour de nombreux penseurs, les chefs politiques ne peuvent nier ou infirmer ces règles. Les théologiens chrétiens, notamment Saint Paul et Saint Thomas d'Aquin, se réclament aussi des lois naturelles qu'ils confondent avec la conscience morale : celle-ci aide à distinguer le bien du mal, la vérité du mensonge.

Sophocle, dans sa pièce, pose clairement les termes du débat :

« - Crémon. J'ai solennellement interdit que personne lui accorde ni tombeau ni chant de deuil. J'entends qu'on le laisse là, cadavre sans sépulture, pâture des oiseaux ou des chiens (...). Il n'est pire fléau que l'anarchie. C'est elle qui perd les Etats (...). Voilà pourquoi il convient de soutenir les mesures qui sont prises en vue de l'ordre (...).

Ainsi, tu as osé passer outre à ma loi ?

Antigone. Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'avait proclamée, ce n'est pas la Justice (...). Je ne pensais pas que tes défenses fussent assez puissantes pour permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois, aux lois non écrites, inébranlables, des dieux ».

Crémon incarne le maintien inflexible de l'ordre établi et, ce faisant, sombre dans une démesure que condamnaient les Anciens. Antigone semble tout aussi inflexible, mais elle agit au nom d'une morale d'essence spirituelle. Les spectateurs qui découvrirent Antigone dans la pièce éponyme de Jean Anouilh créée en 1944 interprétèrent ce personnage comme une figure de la résistance.

Certains comportements datant de la Deuxième Guerre mondiale peuvent être mis en parallèle avec le vieux conflit opposant les lois politiques et les lois naturelles. Deux exemples en seront donnés.

Le régime de Vichy, fondé sur l'ordre moral, exaltait la famille et voulait lutter contre la crise démographique dont souffrait la France. Le maréchal Pétain, dans son discours du 20 juin 1940, expliquait la défaite militaire par trois causes : « Trop peu d'enfants, trop peu d'armes, trop peu d'alliés ». Les analystes de l'époque, pour faire comprendre le déficit des naissances, fustigeaient l'esprit de jouissance matérielle qui détournait de la procréation et le nombre excessif des avortements. Malgré l'imperfection des statistiques et la difficulté d'évaluer à sa juste mesure un acte clandestin, car interdit par la loi, les spécialistes estimaient que, chaque année, 400 000 Françaises interrompaient volontairement leur grossesse.

Dans ces conditions, les lois furent durcies. L'avortement fut désormais qualifié de « crime contre la sûreté de l'Etat ». Les individus quiaidaient une femme à se débarrasser d'un fœtus encoururent la peine de mort, laquelle fut de fait appliquée. Des circulaires ministérielles ordonnèrent aux policiers de traquer activement les coupables et aux juges de se montrer impitoyables à l'égard des avorteurs et des avortées. La loi interdit d'accorder le bénéfice du sursis à un avorteur. Or, dans les Alpes-Maritimes, département dans lequel les sympathies pour le nouveau régime étaient fortes, les juges firent preuve d'une indulgence inattendue. Ils prirent en considération les circonstances ayant conduit à l'interruption de grossesse, comme la misère matérielle, affective, culturelle des femmes concernées. Dans les jugements figurait souvent l'attendu « manque de discernement ». Les magistrats allèrent même plus loin : faisant comme s'ils ignoraient la nouvelle loi, ils accordèrent le sursis à certains prévenus⁹. En somme, les juges respectèrent plus la loi naturelle que la loi officielle de Vichy.

Le respect de la loi morale et la violation délibérée de la loi politique apparurent encore plus manifestes dans le comportement de Mgr Rémond, évêque de Nice. Ce prélat avait été formé dans le giron du Sillon, ancêtre de la démocratie chrétienne ; il était républicain, démocrate, ouvert aux questions sociales, proche des enfants dont l'innocence l'émouvait. Bien qu'il éprouvât du respect pour Pétain sous les ordres duquel il avait combattu à Verdun, il s'écarta

⁹ Riadh BEN KHALIFA, *Délinquance en temps de crise. L'ordinaire exceptionnel devant la justice correctionnelle des Alpes-Maritimes (1938-1944)*, Honoré Champion, Paris, 2015.

du nouveau régime dont le racisme, les mesures réactionnaires, le choix de la collaboration avec les nazis l'indignaient. L'évêque, ami des juifs, se situait pleinement sur la ligne du pape Pie XI qui avait déclaré : « Nous, chrétiens, ne pouvons être antisémites. Spirituellement nous sommes des sémites ».

Mgr Rémond monta avec Moussa Abadi, juif syrien, un réseau résistant d'aide aux enfants juifs traqués par les nazis. Abadi, nommé inspecteur de l'enseignement libre diocésain et installé dans un bureau de l'évêché, recensa les places libres dans les écoles catholiques et dans certaines familles pouvant accueillir des enfants. Le prélat munit ceux-ci de faux papiers d'identité et de faux certificats de baptême. Cette action clandestine, conduite au mépris de la loi avec un mélange de prudence et d'audace, permit de sauver 527 jeunes vies¹⁰.

LES SUPPLIANTES ET LE DROIT D'ASILE

Dans *les Suppliantes*, Eschyle met en scène les cinquante filles de Danaos, roi de Libye dont le frère, Egyptos, roi d'Egypte, a cinquante fils qui veulent absolument épouser leurs cousines. Celles-ci, pour échapper à une union imposée, partent pour la Grèce en compagnie de leur père et vont demander asile à Argos. Le roi de cette cité, Pelagos, se montre très embarrassé et ne sait que répondre car les cinquante garçons arrivent avec une armée et menacent d'entrer en guerre contre Argos si les cinquante « promises » ne leur sont pas livrées. L'helléniste Jacqueline de Romilly insiste sur les questions que se pose Pelagos car, dans l'histoire du théâtre, c'est la première description d'un conflit intérieur¹¹. Le roi sait que le refus d'asile constituerait la violation d'une loi religieuse, mais il est aussi bien conscient de ce que l'acceptation exposerait la cité à une guerre à l'issue incertaine. L'exposé de ce débat fait en quelque sorte sortir le personnage de la dimension mythologique et de son déterminisme pour le fait entrer dans le champ de l'humain.

En définitive, Pelagos résout le problème en demandant au peuple de trancher, ce qui constitue, de la part d'Eschyle, un hommage à la démocratie : « Quel que soit mon pouvoir, je ne saurais rien faire sans le peuple. Et que me garde le ciel d'entendre ouïr Argos me dire un jour : pour honorer des étrangers, tu as perdu ta cité ». Le peuple, consulté, décide à l'unanimité d'accueillir les cinquante *Suppliantes*. Leur père, Danaos, remercie les Argiens

¹⁰ Ralph SCHOR, *Mgr Paul Rémond, un évêque dans le siècle*, Ed. Serre, Nice, 1984.

¹¹ Jacqueline DE ROMILLY, *Pourquoi la Grèce*, de Fallois, Paris, 1992.

avec effusion et met ses filles en garde en leur recommandant d'adopter un comportement aussi prudent que discret : « Une troupe inconnue ne se fait apprécier qu'avec le temps. Quand il s'agit d'un étranger, chacun tient prêt des mots méchants et rien ne vient plus vite aux lèvres qu'un propos salissant ».

La réponse positive du peuple d'Argos n'apparaît pas étonnante car les Grecs connaissaient le droit d'asile, souvent appelé *philoxenia* (pratique de l'hospitalité). Cette pratique était bien exprimée par la maxime *Xenous xenize kai su gar xenos essei* (Fais bon accueil aux étrangers car, toi aussi, tu seras étranger). La figure de l'étranger était généralement connue car, dans un monde constitué de cités-Etats, chacun possédait ce statut en dehors de sa ville natale. Les conflits politiques internes amenaient régulièrement des citoyens à prendre le chemin de l'exil ; ce fut même le sort de personnalités éminentes comme Thémistocle ou Alcibiade.

L'étranger ne suscitait pas toujours la sympathie. Il s'agissait moins d'un réflexe raciste que de préjugés ou d'une méfiance inspirée par la différence des valeurs, des coutumes, des institutions propres à chaque cité. Mais chacun savait que l'exil constituait une épreuve. Dans le théâtre d'Euripide, cette situation était fréquemment peinte sous un jour dramatique, voire comme une figure de la mort¹². Aussi la bienveillance n'était-elle pas rare. Homère illustre cette attitude dans le chant XIV de *l'Odyssée* qui décrit le retour d'Ulysse à Ithaque. Le voyageur, parti depuis vingt ans, se fait passer pour un étranger afin d'évaluer la situation régnant dans son royaume. Quand il rencontre Eumée, son ancien porcher, celui-ci ne le reconnaît pas et lui dit : « Etranger, ma coutume est d'honorer les hôtes quand même il m'en viendrait de plus piteux que toi : étrangers, mendians, tous viennent de Zeus ». L'accueil était toujours possible. Certaines cités comme Athènes avaient même défini un statut juridique s'appliquant aux étrangers résidents réguliers. Ceux-ci, qualifiés de métèques, terme ne possédant aucune connotation péjorative, étaient soumis à des devoirs, comme celui de payer l'impôt ou de défendre la cité, et jouissaient aussi de droits, tel celui de poursuivre en justice un citoyen les ayant lésés.

Le parallèle existant entre les situations décrites dans *les Suppliants* et la période contemporaine se révèle encore une fois aisément à établir. L'auteur des présentes lignes siège dans le conseil de l'OPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides), office public dépendant du ministère de l'Intérieur et chargé de statuer sur les demandes d'asile. Il y a quelques années, l'OPRA a dû

¹² Christian MEIER, *De la tragédie grecque comme art politique*, les Belles Lettres, Paris, 1991.

prendre en compte une situation nouvelle. Aux demandeurs d'asile traditionnels, personnes menacées pour leurs idées politiques, leur origine ethnique, leur appartenance religieuse, s'ajoutait un nombre grandissant de femmes fuyant leur pays où un mariage forcé leur était imposé. Ces femmes se trouvaient ainsi dans la même situation que *les Suppliante*s d'Eschyle.

Le statut d'étranger, bien connu des anciens Grecs en raison de la multiplicité des cités-Etats, peut être abordé sous un angle particulier : l'existence des frontières et des jugements portés sur celles-ci par les intellectuels¹³.

Parmi ceux qui contestent l'existence des frontières se distinguent d'abord les théologiens chrétiens. Ceux-ci rappellent d'abord un principe fondamental : l'unité du genre humain crée une solidarité incontournable : le commandement « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » figure dans le Lévitique et dans l'Evangile ; « Il n'y a pas d'étrangers dans l'Eglise », affirme le pape Jean-Paul II. La solidarité rend inutile les frontières, absentes du projet de Dieu pour l'humanité, et fait de la migration un droit naturel. Du reste, ajoutent les théologiens, tout homme est fondamentalement un migrant, de passage sur la terre en direction d'un au-delà où il rencontrera le Créateur. Certes, admettent les théologiens, la rencontre avec l'autre ne se révèle pas toujours facile, mais elle est fondamentale comme le montrent certains épisodes relatés dans l'Evangile. Ainsi, l'entretien avec une non-juive, une Grecque syro-phénicienne, scène relatée par Saint Marc, amène Jésus à conférer une dimension universelle à son message. C'est une autre rencontre, avec un centurion romain qui, dans le texte de Saint Luc, fournit à Jésus l'exemple d'une foi parfaite : « *Non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbum et sanabitur servus meus* », dit le centurion (Je ne suis pas digne de te recevoir, mais dis seulement une parole et mon serviteur sera guéri ou, dans la version liturgique, je serai guéri). La parabole du bon Samaritain offre également une illustration du caractère fructueux, voire vital, de la rencontre¹⁴.

La contestation des frontières est aussi présente chez les utopistes qui attendent la formation d'une seule patrie terrestre synonyme de paix et de fraternité. Lamartine s'écrie :

¹³ Ralph SCHOR, *Fixer et franchir la frontière, 1760-1947*, Silvana Editoriale, Milan, 2016.

¹⁴ Ralph SCHOR, *La théologie catholique de l'immigration*, in *Mobilités en Méditerranée*, Bouchène, Paris, 2020.

« Et pourquoi nous haïr et mettre entre les races
 Ces bornes ou ces eaux qu'abhorre l'œil de Dieu ? (...)
 Nations ! Mot trompeur pour dire : barbarie !
 L'amour s'arrête-t-il où s'arrêtent vos pas ?
 Déchirez ces drapeaux ; une autre voix vous crie :
 L'égoïsme et la haine ont seuls une patrie ;
 La fraternité n'en a pas ! »

Ceux qui critiquent les frontières observent aussi que les écoles artistiques dépassent les limites étatiques. Les arts premiers, le gothique, le baroque, le classicisme, le romantisme... enjambent les confins étatiques. « En art point de frontière », proclame Victor Hugo.

Enfin les frontières sont relativisées ou niées par les regroupements étatiques, depuis la Ligue de Délos formée autour d'Athènes au V^e siècle jusqu'à l'Union européenne contemporaine. Toute forme de coopération politique ou économique constitue une manière de relativiser les démarcations entre Etats.

En revanche les milieux conservateurs défendent les frontières au nom de la priorité qu'ils accordent à la nation ou à la patrie. Ils soupçonnent les adversaires du repli étatique, généralement favorables à l'accueil des étrangers, de tenir des propos moralisateurs et de se livrer à des manipulations sentimentales peu réalistes. Les conservateurs redoutent une invasion immigrée incontrôlée qui engendrerait des difficultés d'ordre politique, sécuritaire, économique, culturel. Ceux qui souhaitent ouvrir les frontières sont suspectés d'incompétence, d'inconscience, voire de traîtrise. Le pape François qui exprima sa solidarité avec les migrants qui affluent en grand nombre sur l'île de Lampedusa fut critiqué et accusé de mal comprendre le message évangélique. La parole pontificale ne revêt pas de valeur politique, assure-t-on dans certains cercles de droite. Pour les conservateurs, il faut comprendre qu'il existe une hiérarchie dans l'exercice de la charité. Jean-Marie Le Pen a explicitement énoncé ce principe : « Dieu nous demande d'aimer notre prochain, pas notre lointain »¹⁵.

¹⁵ Ralph SCHOR, « Parler des étrangers : les mots du Front national », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 54, juin 1997.

Une position intermédiaire entre les contempteurs et les défenseurs des frontières a été illustrée par le philosophe Régis Debray dans un livre très remarqué, paru en 2010, *Eloge des frontières*. L'auteur considère que la construction d'un « village global planétaire » constitue une utopie. Il remarque que la civilisation implique des démarcations : élever les enfants, c'est leur fixer des limites ; la laïcité dont la France est fière à juste titre institue une séparation au sein de la société entre le domaine religieux et le reste. Ce que rejette Régis Debray, c'est le mur, tel qu'il a existé à Berlin et en bien d'autres régions du monde : « Le mur interdit le passage ; la frontière le régule. Dire d'une frontière qu'elle est une passoire, c'est lui rendre son dû : elle est là pour filtrer ». Elle empêche, autant qu'elle le peut, l'entrée des éléments indésirables, traquants en tout genre, malfaiteurs, agitateurs, malades contagieux...

Entre les œuvres des auteurs tragiques de l'Antiquité, fondées sur les légendes mythologiques, et les épisodes réels de l'histoire contemporaine existent de réelles convergences. Ces rencontres montrent que les tragédies écrites au V^e siècle avant J.C. appartiennent bien à leur temps par leur inspiration et se révèlent également intemporelles. Ainsi apparaît un curieux paradoxe : les tragédies qui illustrent des croyances anciennes et reflètent une sorte de foi relèvent du *muthos*, du mythe et, de manière inattendue, ces histoires apparemment irrationnelles suscitent la réflexion, la méditation, la raison, donc le *logos*. *Muthos* et *logos*, réputés inconciliables, constituent des modes de perception complémentaires.

Ainsi le héros tragique grec s'incarne et s'universalise car il devient un symbole de la condition humaine et une incarnation du statut de l'homme dans l'univers. Ce héros à la recherche de lui-même permet, dans une certaine mesure, d'interpréter la réalité vécue et de déchiffrer le monde, même dans sa dimension la plus obscure.

Les questions que posent les mythes tragiques éclairés par l'histoire sont nombreuses : le choix entre idéalisme et réalisme, entre ordre et anarchie, entre devoir d'obéissance et morale, entre loi contenue dans le droit positif écrit et loi naturelle, entre règles officielles et comportement humaniste. En vérité ces alternatives relèvent de l'exercice de la liberté. La relation entre mythe et histoire

conduit également à une réflexion sur la nature du pouvoir : quand et à quelles conditions est-il légitime ? Existe-t-il un devoir de transgression, voire de révolte ? Les fondements légaux d'un pouvoir sont-ils pérennes ? La loi est-elle contingente, liée à certaines circonstances, donc modifiable ? Sur tous ces sujets, la tragédie, interprétée à la lumière de l'histoire, suscite des interrogations fondamentales et peut fournir des réponses. Les héros tragiques offrent des modèles et des symboles qui aident à comprendre les activités humaines, les idéologies, les valeurs.

On peut se demander si les anciens Grecs répondaient à toutes les questions que posaient les œuvres tragiques. Ce qu'ils redoutaient surtout, c'était *l'ubris*, la démesure engendrée par l'orgueil, la passion, l'ambition excessive. L'idéal grec était exprimé à l'aide de formules léguées par les sages. Deux de celle-ci, gravées sur le temple de Delphes, se révélaient particulièrement significatives : *Gnauthi seauton* (Connais-toi toi-même), attribuée à Chilon de Sparte et reprise par Socrate ; *Mèden agan* (Rien de trop), due à Solon d'Athènes. Une troisième maxime, léguée par le sage Cléobule de Lindos, était aussi populaire : *Pan metron ariston* (De la mesure en tout). De la sorte, face au désordre et au tumulte du monde, les Grecs croyaient aux vertus de la sagesse, de l'équilibre, de la modération. C'était en somme un acte de foi en la raison.

